



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 mars 2026

PROCES-VERBAL

Mes chers collègues, bonsoir à tous. En ma qualité de maire sortant je vais procéder à l'installation du conseil municipal et à la désignation d'un secrétaire de séance. Ensuite, je donnerai la présidence au doyen de l'assemblée qui procédera l'élection du maire.

Voici les résultats :

INSCRITS : 7 596
VOTANTS : 3 936
NULS ET BLANCS : 67
SUFFRAGES EXPRIMES : 3 869

Ont obtenu :

- Liste « Une ville solidaire écologique citoyenne exemplaire » : 837 voix.
- Liste « Faire revivre Saint-André-les-Vergers » : 929 voix.
- Liste « Ensemble, continuons ! » : 2 103 voix.

Selon les dispositions légales :

- la liste « Ensemble, continuons ! » a obtenu 26 sièges.
- la liste « Faire revivre Saint-André-les-Vergers » a obtenu 4 sièges.
- la liste « Une ville solidaire écologique citoyenne exemplaire » a obtenu 3 sièges.

Mme Patricia ROGE a adressé au maire sortant une lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal le 17 mars dernier. Cette démission est devenue définitive dès sa réception par le maire sortant.

En application des articles L.258 et L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Ainsi, Mme Sylvie GARET est devenue conseillère municipale le 17 mars 2026.

Sont donc installés comme Conseillers Municipaux :

Pour la liste « Ensemble, continuons ! » :

Catherine LEDOUBLE
Emmanuel LIMA
Marie-Pierre LEROY
Didier PERRARD
Catherine BERLOT
André MAITROT
Véronique RICCARDI
Pierre-Marie NEFFLIER
Stéphanie EDESA
Sébastien GROSJEAN
Olympe PAGLIA
Pascal GOUJARD
Nathalie MONT-DESFONTAINES
Jean-Luc DRAGON
Claudie LANOUX
Jean-Michel DUMONT
Sylvie QUINTART
Farid RAHAMNIA
Selda DEMIR
Hicham CHEHADE
Angélique DENIS
Alain BALLAND
Gorete JOSSO
Raymond BRUNET
Myriam KUROWSKI
Bruno WARNESSON

Pour la liste « Faire revivre Saint-André-les-Vergers » :

Vincent LEFEVRE
Graziella OLLIER
Florian VANARET
Alice GALLERY

Pour la liste « Une ville solidaire écologique citoyenne exemplaire » :

Jean-Pierre CORNEVIN
Florent BALLANFAT
Sylvie GARET

Nous allons maintenant procéder à l'appel des présents.

Mme Florence LABOUREE

Mme Catherine LEDOUBLE, M. Emmanuel LIMA, Mme Marie-Pierre LEROY, M. Didier PERRARD, Mme Catherine BERLOT, M. André MAITROT, Mme Véronique RICCARDI, M. Pierre-Marie NEFFLIER, Mme Stéphanie EDESA, M. Sébastien GROSJEAN, Mme Olympe PAGLIA, M. Pascal GOUJARD, Mme Nathalie MONT-DESFONTAINES, M. Jean-Luc DRAGON, Mme Claudie LANOUX, M. Jean-Michel DUMONT, Mme Sylvie QUINTART, M. Farid RAHAMNIA, Mme Selda DEMIR, M. Hicham CHEHADE, Mme Angélique DENIS, M. Alain BALLAND, Mme Gorete JOSSO, M. Raymond BRUNET, Mme Myriam KUROWSKI, M. Bruno WARNESSON, M. Vincent LEFEVRE, Mme Graziella OLLIER – arrivée à 19h12-, M. Jean-Pierre CORNEVIN, M. Florent BALLANFAT, et Mme Sylvie GARET.

Absents excusés :

M. Florian VANARET

mandataire Mme Graziella OLLIER

Mme Alice GALLERY

mandataire M. Vincent LEFEVRE

Merci beaucoup, nous devons maintenant désigner un ou une secrétaire de séance, je vous propose Mme Olympe PAGLIA. Y a-t-il les oppositions des abstentions ? Il n'y en a pas je vous remercie.

Je vais donc maintenant laisser la présidence au doyen de la séance.

M. Alain BALLAND

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ».

En application de l'article L.2122-4 du même code « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

Par ailleurs, l'article L 2122-7 du CGCT dispose que « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Tout d'abord il y a de désigner au moins deux assesseurs. Je vous propose d'en désigner 3, soit un par liste.

Nous vous proposons pour la liste de la majorité Mme Véronique RICCARDI. Qui d'autre se propose ? M. Florent BALLANFAT et Monsieur Vincent LEFEVRE.

Pour les modalités du vote, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fera constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Il la déposera ensuite dans l'urne. Le nom des Conseillers qui n'auront pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Y a-t-il des candidatures ?

M. Emmanuel LIMA

Pour la liste « Ensemble, continuons ! », je vous propose la candidature de Mme Catherine LEDOUBLE.

M. Alain BALLAND

Merci, c'est noté. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

M. Jean-Pierre CORNEVIN

Tous les trois, nous ne prendrons pas part au vote.

M. Alain BALLAND

Merci, nous allons maintenant procéder aux opérations de vote comme décrit précédemment.

Tout le monde a bien constaté que l'urne était vide.

Mme Florence LABOUREE

M. BALLAND Alain, M. BRUNET Raymond, M. DRAGON Jean-Luc, M. MAITROT André, M. DUMONT Jean-Michel, Mme LANOUX Claudie, Mme KUROWSKI Myriam, Mme BERLOT Catherine, Mme MONT-DESFONTAINES Nathalie, Mme RICCARDI Véronique, M. LIMA Emmanuel, M. GOUJARD Pascal, M. RAHAMNIA Farid, M. NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mme DEMIR Selda, Mme LEROY Marie-Pierre, Mme EDESA Stéphanie, Mme LEDOUBLE Catherine, Mme JOSSO Gorete, M. PERRARD Didier, M. CHEHADE Hicham, Mme DENIS Angélique, M. GROSJEAN Sébastien, Mme PAGLIA Olympe, M. LEFEVRE pouvoir de Mme GALLERY Alice, OLLIER Graziella, OLLIER Graziella pour le pouvoir de M. VANARET Florian, et LEFEVRE Vincent.

Dépouillement

M. Alain BALLAND

Je vais vous donner le résultat du vote :

- 3 abstentions
- 30 bulletins trouvés dans l'urne
- 4 nuls
- 26 suffrages exprimés
- 26 voix pour Mme Catherine LEDOUBLE.

Mme Catherine LEDOUBLE est donc élue Maire de Saint André les Vergers.

Mme le Maire

Mesdames, Messieurs les conseillers chers collègues, je souhaite d'abord vous remercier pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant à nouveau maire de Saint André les Vergers. C'est un bonheur mais aussi une responsabilité importante que

j'exercerai comme je l'ai toujours fait avec humilité, exigence et détermination.

Le scrutin qui vient de se dérouler a permis aux habitants de s'exprimer clairement. En accordant leur confiance à notre liste ils ont fait le choix de la continuité, de la stabilité et d'une action municipale fondée sur le sérieux et la proximité. Ce résultat nous engage collectivement.

Je souhaite également saluer l'ensemble des membres de ce conseil municipal, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition. Chacun d'entre vous représente une part des habitants de notre commune. Le débat démocratique est légitime et nécessaire. Il devra toujours s'exercer dans le respect des personnes et dans l'intérêt général.

Le mandat qui s'ouvre s'inscrit dans la continuité du travail engagé depuis de nombreuses années. Nous avons démontré qu'il est possible d'agir concrètement pour améliorer le quotidien des habitants, de préparer l'avenir et une gestion financière rigoureuse. C'est cette ligne que nous poursuivons.

Notre cap est clair : agir pour garantir la meilleure qualité de vie possible à Saint André les Vergers dans tous les quartiers et pour tous les habitants. Cela suppose de poursuivre l'amélioration du cadre de vie, de veiller à la tranquillité publique, de répondre aux besoins des habitants à chaque étape de la vie, de conduire une action environnementale pragmatique, et de continuer à gérer la commune avec responsabilité.

Au-delà des orientations je souhaite insister sur la méthode qui guidera notre action. Elle reposera sur trois principes simples : la proximité, l'écoute et la responsabilité.

Nous devons être présents sur le terrain, attentif aux attentes des habitants, et transparents dans nos décisions.

Je veux également associer à ce moment les agents de la commune. Leur engagement et leur professionnalisme sont essentiels à la mise en œuvre de nos décisions. Nous travaillerons avec eux dans un esprit de confiance et de respect.

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux.

Nous avons collectivement la responsabilité de faire vivre la démocratie locale exigeante,

respectueuse et utile. Je suis convaincue que dans la diversité de nos sensibilités, nous saurons travailler au service de l'intérêt général et de l'avenir de Saint André les Vergers.

Je vous remercie.

Mme Sylvie GARET

Au nom de notre liste « Une ville solidaire écologique citoyenne exemplaire », nous remercions tous les dryates et dryats qui ont voté pour nous et qui nous sont fidèles. Notre base est confirmée et solide. Nous travaillerons tout au long du mandat dans le respect des débats démocratiques, sans jamais renoncer à nos convictions. Nous avons toujours fait preuve dans le précédent mandat, en tant que conseiller l'opposition, de respect et de responsabilité. Nous resterons déterminés à porter au sein du conseil nos valeurs d'égalité, d'humanité, de justice sociale, à porter les valeurs d'une République qui ne stigmatise pas, qui ne juge pas et qui protège et rassemble.

M. Vincent LEFEVRE

Mesdames Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, je tenais tout d'abord à remercier une nouvelle fois les électeurs qui nous ont fait confiance. Nous reentrons maintenant au conseil municipal de la ville de Saint-André les Vergers afin de représenter une partie des dryats.

Je suis très honoré de la confiance qu'ils ont pu nous faire. C'est la première chose que je voulais évoquer.

La seconde, je voulais excuser malheureusement Florian et Cloé qui ne pouvaient pas être présents ce soir pour des raisons professionnelles, mais qui auront à cœur de pouvoir nous rejoindre pour travailler ensemble comme vous l'avez dit de manière démocratique et respectueuse. C'est mon état d'esprit de travailler de manière constructive et intelligente. J'espère que nous pourrons travailler ensemble pour l'intérêt général. Je vous remercie.

Mme le Maire

Je vous remercie pour ces interventions. Je vous propose donc de **déterminer maintenant le nombre d'adjoints.**

L'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article L2122-2 du même code, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Saint-André-les-Vergers étant de 33, il ne peut y avoir plus de 9 adjoints.

Je vous propose de fixer à 5 le nombre d'adjoints.

Vote :
30 voix pour
3 abstentions

Je vous remercie nous devons maintenant procéder à **l'élection des adjoints.**

L'article L 2122-7-2 du CGCT dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Nous allons si vous en êtes d'accord, conserver les mêmes assesseurs que tout à l'heure. C'est bon pour vous ?

Je vous invite à déposer une liste d'adjoints.

La liste proposée par la majorité « ensemble continuons ! » est la suivante :
en premier adjoint Emmanuel LIMA
en deuxième adjoint Marie-Pierre LEROY
en troisième adjoint Didier PERRARD
en quatrième adjoint Catherine BERLOT et en cinquième adjoint André MAITROT.

Pour le vote, on va procéder de la même manière que tout à l'heure.

Mme Florence LABOUREE

M. BALLAND Alain, M. BRUNET Raymond, M. DRAGON Jean-Luc, M. MAITROT André, M. DUMONT Jean-Michel, Mme LANOUX Claudie, Mme KUROWSKI Myriam, Mme BERLOT Catherine, Mme MONT-DESFONTAINES Nathalie, Mme RICCARDI Véronique, M. LIMA Emmanuel, M. GOJJARD Pascal, M. RAHAMNIA Farid, M. NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mme DEMIR Selda, Mme LEROY Marie-Pierre, Mme EDESA Stéphanie, Mme LEDOUBLE Catherine, Mme JOSSO Gorete, M. PERRARD Didier, M. CHEHADE Hicham, Mme DENIS Angélique, M. GROSJEAN Sébastien, Mme PAGLIA Olympe, M. LEFEVRE pouvoir de Mme GALLERY Alice, Mme OLLIER Graziella, Mme OLLIER Graziella pour le pouvoir de M. VANARET Florian, M. LEFEVRE Vincent.

M. Jean-Pierre CORNEVIN

Nous ne prenons pas part au vote.

Mme le Maire

Merci, nous allons procéder au dépouillement.

Dépouillement

Mme le Maire

Je vais vous donner le résultat du vote :

- 3 abstentions
- 30 bulletins trouvés dans l'urne
- 4 nuls
- 26 suffrages exprimés
- 26 voix pour la liste de M. Emmanuel LIMA.

Sont donc élus :

en premier adjoint Emmanuel LIMA
en deuxième adjoint Marie-Pierre LEROY
en troisième adjoint Didier PERRARD
en quatrième adjoint Catherine BERLOT et
en cinquième adjoint André MAITROT

Je vais maintenant faire lecture de **la charte de l'élu local** que vous avez tous reçus.

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul

intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux

règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Cette charte n'appelle pas de vote, c'était une simple information des règles auxquelles nous sommes tous tenus.

Nous devons ensuite **approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 17 février 2026**. C'est la règle même si certains n'étaient pas là. Par rapport à ce PV avez-vous des questions ou des remarques ?

Vote : unanimité.

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

(Rapporteur : Mme Catherine LEDOUBLE)

Vote : unanimité

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

(Rapporteur : Mme Catherine LEDOUBLE)

Vote : 30 voix pour
3 abstentions (CORNEVIN, GARET,
BALLANFAT)

Mme le Maire

Mme Marie-Pierre LEROY va nous quitter pour se rendre à l'Espace Gérard-Philipe puisque

vous savez certainement que c'est le Festival des Guitares du Monde et qu'elle est chargée des affaires culturelles. Elle me donne pouvoir.

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE
L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
MODALITES DE DEPOT DES LISTES**

(Rapporteur : Mme Catherine LEDOUBLE)

Monsieur CORNEVIN

Je veux que les choses soient bien claires. En faisant le choix de désigner les membres de la CAO et de la même façon au CCAS, vous faites le choix politique d'évincer votre opposition de gauche.

Auparavant vous proposiez de dresser une liste avec l'opposition. Donc là, vous pourriez très bien dresser une liste en gardant la majorité et en faisant participer vos oppositions.

Mme le Maire

En fait c'est la loi. La dernière fois, on vous avait proposé de déposer une seule liste car dans tous les cas vous n'auriez eu qu'un siège.

Là, dans la mesure où vous êtes plusieurs, il y a une règle à respecter.

Monsieur CORNEVIN

Une liste incomplète peut aussi être déposée.

Vote : unanimité.

**ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
COMPOSITION DE LA COMMISSION
« MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE »**

(Rapporteur : Mme Catherine LEDOUBLE)

Mme le Maire

On suspend de séance pour que vous puissiez déposer une liste. Est-ce que ça vous convient ? Je suspends la séance cinq minutes le temps que chacun puisse déposer sa liste.

Suspension de la séance 5 min

Dans un souci de travailler dans une ambiance sereine je vous propose de ne déposer qu'une seule liste.

La liste des membres titulaires est la suivante :
M. Emmanuel LIMA
M. André MAITROT

M. Alain BALLAND
M. Vincent LEFEVRE
M. Florent BALLANFAT

On doit faire un vote à bulletin secret.
Aussi, au lieu d'écrire tous les noms de la liste unique, pour que cela soit plus simple, vous voterez oui ou non. Est-ce que cela vous va ?
Vous constatez tous que l'urne est vide.

Mme Florence LABOUREE

M. BALLAND Alain, M. BRUNET Raymond, M. DRAGON Jean-Luc, M. MAITROT André, M. DUMONT Jean-Michel, Mme LANOUX Claudie, Mme KUROWSKI Myriam, Mme BERLOT Catherine, Mme MONT-DESFONTAINES Nathalie, Mme RICCARDI Véronique, M. LIMA Emmanuel, M. GOUJARD Pascal, M. RAHAMNIA Farid, M. NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mme DEMIR Selda, Mme EDESA Stéphanie, Mme LEDOUBLE Catherine + le pouvoir de Mme LEROY Marie-Pierre, Mme JOSSO Gorete, M. PERRARD Didier, M. CHEHADE Hicham, Mme DENIS Angélique, M. GROSJEAN Sébastien, Mme PAGLIA Olympe, OLLIER Graziella, + le pouvoir de M. VANARET Florian, LEFEVRE Vincent + le pouvoir de Mme Alice GALLERY, M. CORNEVIN Jean-Pierre, M. Florent BALLANFAT et Mme Sylvie GARET.

Mme le Maire

Merci beaucoup. J'invite les assesseurs à me rejoindre.

Dépouillement

Vote :

- 0 abstentions
- 33 bulletins trouvés dans l'urne
- 0 nuls
- 33 suffrages exprimés
- 33 voix pour la liste unique des titulaires.

Sont élus comme titulaires :

M. Emmanuel LIMA
M. André MAITROT
M. Alain BALLAND
M. Vincent LEFEVRE
M. Florent BALLANFAT

Maintenant, passons au vote pour les suppléants. La liste unique des membres suppléants est la suivante :

Mme Véronique RICCARDI
Mme Claudie LANOUX
M. Pierre-Marie NEFFLIER
M. Florian VANARET
Mme Sylvie GARET

L'urne est bien vide.

Mme Florence LABOUREE

M. BALLAND Alain, M. BRUNET Raymond, M. DRAGON Jean-Luc, M. MAITROT André, M. DUMONT Jean-Michel, Mme LANOUX Claudie, Mme KUROWSKI Myriam, Mme BERLOT Catherine, Mme MONT-DESFONTAINES Nathalie, Mme RICCARDI Véronique, M. LIMA Emmanuel, M. GOUJARD Pascal, M. RAHAMNIA Farid, M. NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mme DEMIR Selda, Mme EDESA Stéphanie, Mme LEDOUBLE Catherine + le pouvoir de Mme LEROY Marie-Pierre, Mme JOSSO Gorete, M. PERRARD Didier, M. CHEHADE Hicham, Mme DENIS Angélique, M. GROSJEAN Sébastien, Mme PAGLIA Olympe, OLLIER Graziella, + le pouvoir de M. VANARET Florian, LEFEVRE Vincent + le pouvoir de Mme Alice GALLERY, M. CORNEVIN Jean-Pierre, M. Florent BALLANFAT et Mme Sylvie GARET.

Dépouillement

Mme le Maire

Vote :

- 0 abstentions
- 33 bulletins trouvés dans l'urne
- 0 nuls
- 33 suffrages exprimés
- 33 voix pour la liste unique des titulaires.

Sont élus comme suppléants :

Mme Véronique RICCARDI
Mme Claudie LANOUX
M. Pierre-Marie NEFFLIER
M. Florian VANARET
Mme Sylvie GARET

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DETERMINATION DU NOMBRE DE
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(Rapporteur : Mme Catherine LEDOUBLE)

Mme le Maire

Je vous propose de modifier ce rapport et de passer le nombre de membres à 14 (au lieu de 12), soit 7 membres élus au sein du conseil municipal et 7 membres nommés par le maire. Aussi, ceci permettrait de garder les cinq élus de la majorité et d'ajouter un élu de chaque liste. Est-ce que cela vous convient ? Je vous remercie

Vote : unanimité

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ELECTION DE 7 MEMBRES**

(Rapporteur : Mme Catherine LEDOUBLE)

Mme le Maire

Maintenant nous devons élire les membres du Conseil d'administration du CCAS.

Je vous propose la liste unique suivante :

- Mme Catherine BERLOT
- M. Sébastien GROSJEAN
- Mme Selda DEMIR
- Mme Stéphanie EDESA
- Mme Claudie LANOUX
- Mme Graziella OLLIER
- Mme Sylvie GARET

Nous devons faire un vote à bulletin secret. Je vous propose de procéder de la même manière que précédemment. Vous constatez que l'urne est bien vide.

Mme Florent LABOUREE

M. BALLAND Alain, M. BRUNET Raymond, M. DRAGON Jean-Luc, M. MAITROT André, M. DUMONT Jean-Michel, Mme LANOUX Claudie, Mme KUROWSKI Myriam, Mme BERLOT Catherine, Mme MONT-DESFONTAINES Nathalie, Mme RICCARDI Véronique, M. LIMA Emmanuel, M. GOUJARD Pascal, M. RAHAMNIA Farid, M. NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mme DEMIR Selda, Mme EDESA Stéphanie, Mme LEDOUBLE Catherine + le pouvoir de Mme LEROY Marie-Pierre, Mme JOSSO Gorete, M. PERRARD Didier, M. CHEHADE Hicham, Mme DENIS Angélique, M. GROSJEAN Sébastien, Mme PAGLIA Olympe, OLLIER Graziella, + le pouvoir de M. VANARET Florian, LEFEVRE Vincent + le pouvoir de Mme Alice GALLERY, M. CORNEVIN Jean-Pierre, M. Florent BALLANFAT et Mme Sylvie GARET.

Mme le Maire

J'invite les assesseurs à me rejoindre.

Dépouillement

Vote :

- 0 abstentions
- 33 bulletins trouvés dans l'urne
- 0 nuls
- 33 suffrages exprimés
- 33 voix pour la liste unique des titulaires.

Les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus à l'unanimité avec des petits et des grands oui, merci.

Nous avons épuisé l'ordre du jour. La date du prochain conseil vous sera communiquée très prochainement puisqu'il y aura lieu de constituer les différentes commissions. On va vous adresser prochainement la liste des commissions dans lesquels vous pourrez choisir de siéger, je vous inviterai à m'indiquer vos choix par ordre de préférence.

Je vous remercie de nous déposer les feuilles que vous deviez compléter et j'espère que vous l'avez tous fait.

Les membres du bureau restent pour signer le PV, donc j'ai besoin des 3 assesseurs et de la secrétaire de séance. Merci bonne soirée.

La séance est levée.

FIN DE LA SEANCE À 20h00

La Secrétaire de Séance,

Mme Olympe PAGLIA



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE